

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, M. Guy MULLER, Mme Marie-Laurence CLAUDEL, M. Rodolphe DRUART

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme DI PERNO

Absents excusés :

M. Rémi PUISSEGUR-RIPET
M. Sofia RAFAÍ

Madame Béatrice DI PERNO est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

24/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	25
Votants	27

DATE D'AFFICHAGE :

24/09/2025

OBJET : CESSION DES PARCELLES CADASTRALES B 129 ET AH 189 A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU PARC DU CHÂTEAU DE LA GARENNE A ELISABETHVILLE

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII ;

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII ;



2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 30/09/2025 – Délibération A3 N° 25-039
3.2 Aliénations

Vu l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

Vu la délibération 19.06.11 du 19 juin 2019 ;

Vu la délibération 19.12.27 du 19 décembre 2019 ;

Vu les deux avis du pôle d'évaluation domaniale de Versailles en date du 23 juin 2025 et du 25 juin 2025.

Considérant que les communes de plus de 2000 habitants notamment sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente avant toute cession ;

Considérant que la commune d'Épône est propriétaire de deux parcelles privées cadastrées :

- Parcelle section B129 d'une contenance de 24 m² sise lieudit « La Garenne » à Épône (78680) ;
- Parcelle section AH189 d'une contenance de 132 m² sise lieudit « Le Château de La Garenne » à Aubergenville (78410) ;

Considérant L'Association Syndicale Libre du Parc du Château de la Garenne à Elisabethville, représentée par son Président Monsieur Perraud Alain a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux à son profit de ces deux parcelles, soit une surface totale de 156 m². Ces acquisitions lui permettraient de récupérer des parcelles dont des servitudes de réseaux passent sur ces dernières ;

Considérant l'offre d'un montant de 5 930 € HT (cinq mille neuf cents euros hors taxes) adressée à l'ASL du Parc du Château de la Garenne à Elisabethville, qui l'a accepté ;

Considérant l'acquisition faite par la commune d'Épône à la société Renault en 2019 de ces deux parcelles au prix d'1 € le m² soit 156 € HT mais que ces dernières ont été estimées par le pôle d'évaluation domaniale de Versailles à une valeur bien supérieure soit 5 930 € HT. Il a été décidé de céder ces deux parcelles à une valeur médiane soit un total de 3 044 € HT en rappelant que ces parcelles ne présentent pas un intérêt pour la commune d'Épône et lui font également peser lourdes charges de gestion de copropriété.

Considérant que la commune d'Épône a acquis ces deux parcelles à la société Renault le 19 décembre 2019 au prix d'un euros le m². Il a été convenu que ces mêmes parcelles seraient également cédées à l'ASL du Parc du Château de la Garenne à Elisabethville au même prix soit un total de 156 € HT (cent cinquante-six euros hors taxes) ;

Considérant que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la vente seront à la charge exclusive la commune d'ÉPONE ;

Considérant que ces parcelles ne présentent pas un intérêt pour la Commune et lui font également peser de lourdes charges de gestion de copropriété ;

Considérant l'avis favorable de la commission Travaux, Urbanisme, Aménagement du territoire, Mobilité, Vie économique et Espaces verts consultée le jeudi 18 septembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier ECHARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, Aménagement du territoire, Mobilité, Vie économique et Espaces Verts,

Après en avoir délibéré, à la Majorité (22 voix Pour, 5 Abstentions),

5 Abstentions : (Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT, du Groupe « Épône au Cœur »),



2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 30/09/2025 – Délibération A3 N° 25-039
3.2 Aliénations

1. **DECIDE** de procéder à la cession de ces deux parcelles susmentionnées pour un montant total de 5 930 € HT (cinq mille neuf cents euros hors taxes) ;
2. **DECIDE** de procéder à la cession de ces deux parcelles susmentionnées pour un montant total de 3044 € HT (trois mille quarante-quatre euros hors taxes) ;
3. **DECIDE** de procéder à la cession de ces deux parcelles susmentionnées pour un montant total de 156 € HT (cent cinquante-six euros hors taxes) ;
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession, mandats de vente, toute pièce et tout acte notarié à intervenir ;
5. **PRECISE** que la délibération sera adressée à :
- A la Préfecture de Versailles

EPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte

Transmis au Préfet des Yvelines

Le **17 OCT. 2025**

Et publié/affiché le **17 OCT. 2025**



Béatrice DI PIERNO

Secrétaire de séance

